Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260115-2026_01_15_2_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*22*	*22*

Date de la convocation : *12 janvier 2026*

SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 18h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,

Jean-François BILLERACH, David PUHARRE, Albert LAHITETTE, Pascale LARROQUE, Pierre ZIEGLER, Aline LANGLÈS, Jérémy LAUDA, Jean-Pierre BOUNINE, Luis CONEJERO, Sébastien COSTEDOAT, Philippe ETCHEBERTS, Emmanuel HANON, Pierre LABENNE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Madeleine PICHAUREAU, Jean Michel BERGES, Michel SARTHOU, José ALFONSO, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Emilie DARSAUT et Bernard MELIANDE et délégués suppléants,

Excusés : Jean-Pierre CARRERE, Alain LENGLET et Marc DESPLAT.

Absents : Luc MONBEIG et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Election du 2ème vice-président (compétence assainissement collectif) : *(délibération n° 2026-01-15-2.3)*

Le Président expose au Comité Syndical que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau est composé de à 4 vice-présidents maximum. Il propose de mettre en place 3 vice-présidents, conformément aux statuts du syndicat : un pour la compétence eau potable, un pour la compétence assainissement collectif et un pour la compétence assainissement non collectif.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Ainsi, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose en conséquence de procéder à l'élection des vice-présidents.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Procède à l'élection du 2ème vice-président délégué à l'assainissement collectif.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	22
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

A obtenu :

– M. Alain LENGLET : 21 (vingt-et une) voix

M. Alain LENGLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème vice-président à l'assainissement collectif.

Pour	Abstention	Contre
21	1	0

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Fait à Lanneplaà,
le 26 janvier 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBÉ